

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO  
Téléphone : 93.15.60.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

MINISTÈRE D'ÉTAT  
SERVICE D'ARCHIVES  
CENTRALES

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	59,10 €
Etranger .....	71,53 €
Etranger par avion .....	87,08 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	28,00 €
Changement d'adresse .....	1,37 €
Microfiches, l'année .....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,70 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,15 €
Commerces (cessions, etc ...) .....	7,46 €
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	7,77 €

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Voyage officiel de S.A.S. le Prince Héritaire Albert en Slovaquie du 28 au 30 mai 2002 (p. 926).

### DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 27 mai 2002 nommant les membres du Conseil d'Administration du "Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie" (p. 930).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.330 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'une Attachée au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 930).

Ordonnance Souveraine n° 15.331 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié d'histoire géographique dans les établissements d'enseignement (p. 930).

Ordonnance Souveraine n° 15.332 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 15.334 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'un Canotier au Service de la Marine (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 15.344 du 8 mai 2002 portant nomination du Commandant de police (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 15.345 du 8 mai 2002 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 15.367 du 28 mai 2002 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Palma de Majorque (Espagne) (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 15.368 du 29 mai 2002 relative aux Statuts de la Famille Souveraine (p. 933).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2002-332 du 29 mai 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ACTION S.A.M." (p. 934).

Arrêté Ministériel n° 2002-333 du 3 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 934).

Arrêté Ministériel n° 2002-334 du 3 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 935).

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté Municipal n° 2002-37 du 27 mai 2002 portant nomination et titularisation d'un agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 936).

Arrêté Municipal n° 2002-38 du 27 mai 2002 portant nomination et titularisation d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil) (p. 936).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-72 de deux agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 936).

Avis de recrutement n° 2002-73 d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique (p. 936).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Mise à jour du tarif S.M.U.R. (p. 937).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 937).

**MAIRIE**

Avis de vacance n° 2002-40 d'un poste d'électricien au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal (p. 938).

Avis de vacance n° 2002-41 d'un poste de chauffeur poids lourd au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal (p. 938).

Avis de vacance n° 2002-47 de deux postes de chauffeurs-livreurs-magasiniers saisonniers au Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés (p. 938).

Avis de vacance n° 2002-48 de deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés (p. 939).

**INFORMATIONS (p. 939)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 940 à p. 968)

**Annexe au "Journal de Monaco"**

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 22 avril 2002 (p. 1521 à p. 1540).

**MAISON SOUVERAINE**

Voyage officiel de S.A.S. le Prince Héritaire Albert en Slovaquie du 28 au 30 mai 2002.

Mardi 28 mai en fin d'après-midi, S.A.S. le Prince Héritaire Albert est arrivé en République de Slovaquie pour une première visite officielle de trois jours dans ce pays, à l'invitation de S.E. M. Rudolf Schuster, Président de la République.

La République de Slovaquie est un État indépendant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, après avoir, pendant près de mille ans, été partie intégrante du Royaume de Hongrie et puis formé avec l'actuelle République Tchèque, l'ex Tchécoslovaquie. Situé au cœur de l'Europe, ce pays aux trois quarts montagneux, un peu plus grand que la Suisse, a une population de 5.400.000 habitants. La Slovaquie a des frontières communes avec l'Autriche, la République Tchèque, la Pologne, l'Ukraine et la Hongrie.

Monaco entretient des relations avec la Slovaquie depuis décembre 1994, date à laquelle M<sup>me</sup> Cristina Nogues-Ménio fut nommée Consul honoraire de la République de Slovaquie en Principauté.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert est arrivé à l'aéroport M.R. Stefanik de Bratislava vers 17 h 00. Il était accueilli par S.E. M. Eduard Kukan, Ministre des Affaires Étrangères, des représentants de la Chancellerie du Président de la République, M<sup>me</sup> Cristina Nogues-Ménio, Consul Honoraire de Slovaquie à Monaco et les membres de la délégation monégasque : M. Franck Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie ; M. Claude Giordan, Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures ; M. Dario Dell'Antonia, Délégué Général au Tourisme ; M. Rainier Rocchi, Directeur des Affaires Culturelles ; M. Michel Pastor, Président de la Chambre de Développement Économique ; le Lieutenant-Colonel Thierry Jouan, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et M. Armand Déus, Chef de presse du Palais Princier.

Au Palais présidentiel, le Prince Héritaire Albert était reçu, avec les honneurs militaires, par S.E. M. Rudolf Schuster et son épouse. Cette cérémonie de bienvenue se poursuivait par la plantation d'un chêne symbolisant "l'Arbre de l'amitié", par le Prince Albert dans l'Allée des Présidents des jardins du Palais. Une tradition instaurée par le Président au lendemain de son élection, le Prince Albert ayant mis en terre le 22<sup>ème</sup> chêne de cette allée.

Le Président slovaque s'entretenait ensuite avec le Prince Héritaire Albert lors d'une audience privée d'une demi-heure. Ensemble, ils rejoignaient les délégations monégasque et slovaque dans le salon vert du Palais, pour des entretiens de quarante-cinq minutes, avant de répondre aux questions des journalistes à l'occasion d'une conférence de presse.

Au terme de cette journée, S.E. M. Rudolf Schuster et son épouse offraient un dîner en l'honneur de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, au Château de Bratislava, auquel étaient conviés des hautes personnalités slovaques et les membres de la délégation monégasque.

Prenant le premier la parole dans le traditionnel échange de toast, le Président s'adressait au Prince en ces termes :

"Votre Altesse Sérénissime, Prince Héritaire Albert.

"Excellences,

"Mesdames, Messieurs.

"J'ai l'honneur de souhaiter à Votre Altesse Sérénissime ainsi qu'aux membres de la délégation la bienvenue en Slovaquie et d'exprimer des sentiments d'amitié sincère envers votre pays. J'ai l'honneur d'accueillir en la personne de Votre Altesse Sérénissime le représentant d'une famille princière qui constitue une partie inséparable de l'histoire européenne.

"C'est avec plaisir que je revis dans mes souvenirs notre rencontre en novembre 2000, le moment où, pendant le Sommet Mondial de Monaco, j'ai eu l'honneur de recevoir des mains de Votre Altesse Sérénissime le prix de la Fondation du Forum mondial. Une conversation personnelle que j'ai pu avoir à l'époque avec une personne aussi charismatique que le Prince Rainier III a laissé en moi une impression particulièrement profonde.

"Votre Altesse Sérénissime est une personnalité importante qui réussit à mettre à profit son professionnalisme et son dynamisme non seulement dans les activités mondaines, mais aussi dans les compétitions sportives. Je considère l'acceptation de mon invitation à effectuer cette visite en Slovaquie comme l'expression d'un intérêt sérieux pour notre jeune Etat européen.

"La République slovaque indépendante n'existe que depuis dix ans, mais le peuple slovaque est présent dans l'histoire depuis plus d'un millénaire.

"La littérature en vieux slovaque, l'enseignement et l'historiographie datent du neuvième siècle. Le slavon - prédécesseur de la langue slovaque actuelle - était la quatrième langue liturgique du Moyen Age. Cette langue fut écrite et enseignée. Ce fut la période du début de l'édification de notre identité nationale. C'est dans cette période que nous trouvons aussi les premiers symboles, tant nécessaires à la construction d'un Etat nation.

"Ce soir, nous nous trouvons dans les locaux historiques du Château de Bratislava dont les murs sont, depuis plusieurs siècles déjà, témoins de nombreuses cérémonies liées à l'histoire de la Slovaquie. Pendant trois siècles, le Château de Bratislava fut le siège officiel des monarques du Royaume de Hongrie et la ville de Bratislava vécut son véritable âge d'or pendant le règne de l'impératrice Marie-Thérèse qui, comme d'autres souveraines du Royaume de Hongrie de cette période fut couronnée à la Cathédrale Saint Martin, non loin d'ici.

"Même si l'histoire moderne a réécrit la période de la Monarchie Austro-hongroise avec d'autres chapitres, nous avons en mémoire et en respect le fait que notre petit pays se soit formé dans le cadre des grandes et importantes formations étatiques européennes. Il y a dix ans, nous sommes sortis de leur ombre pour passer l'examen de maturité en constituant une République slovaque indépendante.

"Avec un sentiment de grande satisfaction, je peux dire qu'aujourd'hui, la Slovaquie bénéficie des conditions préalables pour devenir un partenaire digne de tous les Etats démocratiques de l'Europe. L'année 2002 sera pour nous une année clé dans ce sens.

"Nous sommes convaincus que le sommet de l'OTAN qui se tiendra prochainement à Prague viendra couronner nos efforts avec l'invitation à rejoindre l'Alliance. Dans l'objectif d'intégrer l'Union européenne, nous voulons terminer les négociations d'adhésion durant le second semestre 2002, dans la perspective de l'adhésion en 2004 en qualité de membre à part entière de la famille européenne.

"La Principauté de Monaco, elle aussi, a traversé sa période de constitution historique qui a exigé un travail dur et beaucoup d'efforts.

"C'est il y a plus de 700 ans que le premier Grimaldi, déguisé en moine, est entré sur le territoire actuel de la Monarchie, personne ne se doutant alors que ce morceau célèbre du littoral rocheux acquerrait le charme et l'élégance aujourd'hui connus par tous. Pour la Slovaquie, la Principauté de Monaco et l'exemple d'un pays bénéficiant d'une économie fonctionnant bien, qui lui assure la prospérité à long terme et où le professionnalisme, la compétence et l'intégrité sont les critères pour l'avenir.

"Le règne sage et réfléchi du Prince Souverain Rainier III participe grandement à son image remarquable. Personnellement, j'apprécie hautement le degré d'engagement du Prince dans le domaine de l'environnement de l'espace méditerranéen. Je salue également ses activités pacifiques développées au sein du Club de Monaco constituant un forum de discussion pour la résolution des problèmes d'ordre international dans la région de la Méditerranée.

"Je serai heureux si, par l'intermédiaire de Votre Altesse Sérénissime, nous pouvons faire savoir aux Monégasques qu'ils ont chez nous une perspective de coopération réussie dans tous les domaines de la vie.

"Nous avons toutes les conditions pour une coopération avantageuse pour les deux parties ainsi que pour le développement des relations d'amitié. De notre côté prédomine l'intérêt pour les activités d'investissement en matière de tourisme, de tourisme de montage, de balnéologie, mais aussi pour le développement des possibilités de coopération au niveau des petites et moyennes entreprises des industries chimique, textile ou pharmaceutique. Pour atteindre cet objectif, nous avons de notre côté suffisamment de volonté, de forces et de personnes

qualifiées. Je suis convaincu que cette coopération sera avantageuse pour les deux Etats et contribuera également au renforcement des relations, au développement de la confiance et de la prospérité.

"Je voudrais, Mesdames, Messieurs, chers invités, exprimer en concluant la conviction que la Slovaquie, avec la sincérité de ses habitants, sa belle nature et son histoire riche, laissera en vous une impression agréable et positive. Permettez-moi, à cet instant solennel, d'affirmer l'amitié entre nos deux pays en levant ce verre dans le respect de la tradition.

"A la santé de Son Altesse Sérénissime Rainier III et de Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire Albert. A notre amitié, à la prospérité de la République slovaque et de la Principauté de Monaco.

"A votre santé".

Le Prince Héritaire Albert répondait par ces mots :  
"Monsieur le Président.

"Après les paroles très aimables que vous venez de m'adresser, mes premiers mots seront pour vous dire combien j'ai été honoré de votre invitation et combien j'éprouve de plaisir à cette première visite dans votre pays.

"Je vous remercie tout particulièrement pour les courtoises attentions dont moi-même et les membres de la délégation qui m'accompagnent sommes entourés par vos soins.

"Je me réjouis que cette circonstance me permette d'en mieux connaître les attraits touristiques et les atouts économiques à travers le programme de visites et de rencontres que vous nous proposez. Nos entretiens me permettront, peut-être, de compléter votre information sur la Principauté dont la réalité est souvent mal connue.

"Parmi les centres d'intérêts que nous pouvons partager, je mentionnerai ici aujourd'hui, notre profond souci commun pour la protection de l'environnement et le développement durable.

"Les conversations qui vont se dérouler entre nos délégations feront, sans doute, émerger d'autres questions qui pourraient nous rapprocher.

"Monsieur le Président, je lève mon verre à votre bonheur personnel, à la prospérité de la République de Slovaquie et à l'amitié entre nos deux pays".

Ces déclarations étaient ponctuées par les hymnes nationaux des deux pays.

A la fin du dîner, qui était accompagné musicalement par les élèves du Conservatoire de Kosice, S.E. M. Rudolf Schuster remettait à M<sup>me</sup> Cristina Noghes-Ménio la Distinction Présidentielle et la félicitait de son travail en qualité de Consul Honoraire de Slovaquie en Principauté.

"Une décoration qui jusque là ne fut remise seulement qu'à deux ou trois personnalités" souligne le Président Schuster.

Le mercredi 29 mai, S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'est entretenu avec S.E. M. Mikulas Dzurinda, Premier Ministre de la République slovaque lors d'un petit déjeuner de travail au Palais du Gouverneur, lieu où résidait la délégation monégasque à Bratislava. Participaient également à cet entretien : M. Claude Giordan, Secrétaire général des Relations extérieures, et une délégation slovaque composée de M<sup>me</sup> Maria Krasnohorska, Ambassadeur de la République slovaque en France ; M. Thomas Borec, Directeur aux Relations Internationales à la Chancellerie du Président ; M. Stefan Rozkopal, Directeur aux Relations Internationales ; M<sup>me</sup> Cristina Noghes-Ménio, Consul Honoraire de Slovaquie à Monaco.

S.E. M. Mikulas Dzurinda répondait favorablement à la demande formulée par les représentants monégasques d'ouvrir un Consulat Honoraire de la Principauté à Bratislava.

Le Premier Ministre exprimait également le souhait des autorités slovaques de voir Monaco devenir très prochainement membre du Conseil de l'Europe.

Parallèlement, à l'hôtel Carlton, un petit déjeuner de travail réunissait S.E. M. Frantisek Hainovic, Ministre des Finances de Slovaquie et M. Franck Biancheri, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie. Dans le même temps, MM. Dario Dell'Antonia, Délégué Général au Tourisme ; Rainier Rocchi, Directeur des Affaires Culturelles et Michel Pastor, Président de la Chambre de Développement Economique et des représentants de l'Agence slovaque pour le développement des investissements et du Commerce (Sario), de la Chambre slovaque de Commerce et de l'Industrie, et de l'Association des entrepreneurs slovaques, participaient à un séminaire sur les activités économiques et touristiques des deux pays. Ils étaient ensuite rejoints par MM. Hainovic et Biancheri pour une brève présentation économique.

Les représentants slovaques se montraient particulièrement intéressés par l'expertise que pourraient leur apporter les professionnels monégasques dans le secteur de tourisme. Dans le domaine culturel, furent également évoquées des possibilités d'échanges et d'exposition d'artistes slovaques en Principauté.

Le Prince Héritaire Albert était ensuite reçu par S.E. M. Jozef Migas, Président du Conseil National, au Parlement slovaque qui comprend 150 députés élus pour 4 ans, dont le mandat s'achève en septembre prochain.

A l'issue, ils étaient rejoints par M. Juraj Svec, député slovaque, qui est l'un des deux rapporteurs au Conseil de l'Europe en charge du dossier de candidature de la Principauté.

En fin de matinée, le Prince était accueilli à l'Hôtel de Ville par M. Jozef Moravcik, Maire de Bratislava. Après la signature du livre d'or, le Prince Héritaire Albert visitait le cœur historique de la capitale slovaque, peuplée d'environ 430.000 habitants.

Puis le Prince Héritaire Albert accompagné de M. Milan Kuzsko, Ministre de la Culture de Slovaquie et les deux délégations rejoignent, à bord d'un avion Tupolev 154 du gouvernement slovaque la ville de Banska Stiavnica, située à deux cent cinquante kilomètres de la capitale slovaque. Il était accueilli à l'aéroport de Sliac par M. Milan Marcok, Président de la région de Banska Bystrica ; M. Pavol Seckar, Président du Département de Banska Bystrica ; M. Stanislas Koren, Maire de la ville de Sliac et Jan Bruncko, Directeur de l'Office régional de la Chancellerie.

M. Marian Lichner, Maire de Banska Stiavnica, recevait le Prince à l'Hôtel de Ville. Après avoir signé le livre d'or, le Prince Albert était intronisé Membre d'Honneur dans la Confrérie des Mineurs selon une tradition restée immuable depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, qui consiste à boire un verre de bière, après avoir raconté une histoire et sauté au-dessus d'un ancien tablier de mineurs. Après l'hymne des mineurs, M. Lichner invita l'assemblée à lever le verre de l'amitié, avant de remettre au Prince Albert un morceau de minerai extrait des sous-sols de la cité. Le Maire de Banska Stiavnica offrait ensuite un déjeuner en l'honneur du Prince Héritaire Albert, dans une galerie d'art.

Le Prince revêtit ensuite un ciré et un casque de mineur afin de visiter la mine de Glanzenberg. Au fond de cette étroite et obscure galerie d'une longueur de 250 mètres, une plaque commémorative en l'honneur du Prince Héritaire Albert était dévoilée. Jusque là, seules quatre personnalités avaient vu leur nom gravé sur les murs de cette mine : l'époux de l'impératrice Marie-Thérèse, il y a plus de 250 ans, suivi un peu plus tard de ses deux fils Léopold et Josef, et l'an dernier, du Président slovaque.

Banska Stiavnica est une cité de 10.000 habitants, inscrite au patrimoine de l'Unesco depuis décembre 1993. Construite à flanc de colline, l'on trouve autour de ses places pentues et le long de ses rues étroites, des maisons de style gothique et renaissance, des églises romanes ou baroques. Son histoire est liée à l'exploitation, entre le XIII<sup>e</sup> et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de mines d'or et d'argent. La légende raconte qu'un berger gardant ses chèvres, aperçut une salamandre couverte de poussières d'or qui brillaient au soleil. Alertés, les habitants creusèrent la colline et découvrirent le précieux métal. Depuis ce petit animal est devenu le symbole de cette cité. L'exploitation des mines a été arrêtée en 1996.

Au terme de cette seconde journée en République de Slovaquie, S.A.S. le Prince Héritaire Albert et la délégation monégasque rejoignent la capitale slovaque.

Jeudi 30 mai 2002, pour la troisième et dernière journée de la visite de S.A.S. le Prince Héritaire Albert en Slovaquie, S.E. M. Rudolf Schuster, Président de la République slovaque conviait son hôte à visiter la région Est de la Slovaquie, dont il est originaire, et la ville Kosice dont il fut le Maire.

A bord d'un Tupolev 154 du Ministère de l'Intérieur, le Président slovaque et le Prince Héritaire Albert accompagnés notamment de M<sup>me</sup> Cristina Noghes-Ménio, Consul Honoraire de Slovaquie à Monaco et de la délégation monégasque s'envolaient vers Kosice, la deuxième ville du pays, située à l'Est de la Slovaquie, à 400 kilomètres de Bratislava.

A leur arrivée, le Président slovaque et le Prince Héritaire Albert étaient accueillis par des responsables de la région, avant de se rendre à Medzev, où ils étaient reçus par M. Marian Richter, le Maire de cette cité.

Ils visitaient ensuite la forge médiévale de Sugovo, où le Prince Héritaire Albert forgea une bêche selon une technique plusieurs fois centenaire consistant à façonner le métal sous les coups d'un pilon actionné par une roue à aubes. Après avoir jugé de son adresse et de la qualité du travail, le Président slovaque lui remettait le diplôme de forgeron.

En fin de matinée, S.E. M. Rudolf Schuster conviait S.A.S. le Prince Héritaire Albert à visiter le Musée cinématographique aménagé dans sa maison natale, avant un déjeuner dans les jardins.

Passionné par l'image et les appareils cinématographiques, le Président a rassemblé dans ce lieu une collection d'une centaine de caméras, projecteurs de cinéma et équipements cinématographiques.

De retour à Kosice, S.E. M. Rudolf Schuster guidait le Prince Héritaire Albert dans une visite de cette cité qui commençait à l'Hôtel de Ville par une brève présentation historique par le Vice-Maire, M. Boris Farkasovsky. Parcourant ensuite à pied les rues pavées du centre ville, le Président slovaque et le Prince Héritaire Albert visitaient le Théâtre National, construit dans le style néo-baroque vers 1899, et dont le plafond est orné de peintures illustrant des œuvres de Shakespeare. Ils se rendaient ensuite à la Cathédrale Sainte-Elisabeth. Cet imposant monument de style gothique qui porte le nom d'une Sainte de Hongrie, comprend notamment un maître-autel unique en Europe, constitué de 48 panneaux peints et dorés qui lui sont dédiés.

A quelques pas de la cathédrale, S.A.S. le Prince Héritaire Albert découvrait dans le pavage une dalle gravée de son nom, selon une tradition réservée aux hôtes de marque de cette cité. Cette promenade de près d'une heure s'achevait au Musée Archéologique.

Au termes de ces visites, S.E. M. Rudolf Schuster accompagnait S.A.S. le Prince Héritaire Albert à l'aéroport de Kosice pour une cérémonie officielle avant son départ. Etaient présents : M. Rudolf Bauer, Président

de la région de Kosice ; M. Stefan Vranosky, Président du Département de Kosice ; M. Boris Farkasovsky, Vice-Maire de Kosice ; S.E. M<sup>me</sup> Maria Krasnohorska, Ambassadeur de la République de Slovaquie en France ; M. Jozef Sitotnak, Chef de la Chancellerie ; M. Thomas Borec, Directeur aux Relations Internationales de la Chancellerie ; le général Mojmir Hergovic, Commandant de l'Office militaire de la Chancellerie ; ainsi que les membres de la délégation monégasque.

Lors de ses conversations avec le Président slovaque, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a invité S.E. M. Rudolf Schuster à venir en Principauté.

## DÉCISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 27 mai 2002, sont renouvelées, pour trois ans, membres du Conseil d'Administration du "Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie", les personnes suivantes :

MM. Alexander D. KROO, Président,

Jean FISSORE, premier vice-président,

Albertino DE FIGUEIREDO, vice-président.

Maurice BOULE, membre de la commission consultative de la collection philatélique, trésorier,

Amedeo MISSAGLIA, secrétaire général.

Jacques GUIRAUD-DARMAIS, membre de la commission consultative de la collection philatélique.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 15.330 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'une Attachée au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Geneviève LABAIL est nommée dans l'emploi d'Attaché au Secrétariat du Ministère d'Etat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 janvier 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.331 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié d'histoire géographie dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre CELLARIO est nommé dans l'emploi de Professeur certifié d'histoire géographie dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 19 décembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.332 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Patricia SCHWARZ, épouse SARTORE, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 11 décembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.334 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'un Canotier au Service de la Marine.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Stéphane CLERC est nommé dans l'emploi de Canotier au Service de la Marine et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 décembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.344 du 8 mai 2002 portant nomination du Commandant de police.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.537 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Officier de paix principal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean MICOL, Officier de paix principal à la Direction de la Sécurité Publique, est nommé à l'emploi de Commandant au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 7 juin 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.345 du 8 mai 2002 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.043 du 26 septembre 2001 portant nomination du Commandant principal de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe DONNADIEU, Commandant principal de police à la Direction de la Sécurité Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 juin 2002.

L'honorariat est conféré à M. Philippe DONNADIEU.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.367 du 28 mai 2002 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Palma de Majorque (Espagne).*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. José LUIS CONRADO DE VILLALONGA est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Palma de Majorque (Espagne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mai deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.368 du 29 mai 2002 relative aux Statuts de la Famille Souveraine.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les articles 10, 11 et 46 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiés par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002 ;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1882, modifiée et complétée, édictant les Statuts de la Famille Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions suivantes se substituent à celles des articles 1 à 13 de l'ordonnance du 15 mai 1882, modifiée, relative aux Statuts de la Famille Souveraine :

"Article 1 - La souveraineté de la Principauté de Monaco est héréditaire dans la descendance directe et légitime des Princes de Monaco.

"Membre de la Dynastie des Grimaldi, le Prince régnant en porte le nom.

"Le Prince régnant a pleine autorité sur tous les Membres de la Famille Souveraine. Il règle leurs devoirs et leurs obligations par les Statuts de la Famille Souveraine".

"Article 2 - La dévolution de la Couronne s'opère conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution.

"L'héritier du Prince régnant qui est le plus proche dans l'ordre successoral résultant des dites dispositions est Prince Héréditaire".

"Article 3 - Aucun Membre de la Famille Souveraine ne peut se marier sans l'autorisation du Prince régnant. Le mariage contracté sans cette autorisation emporte privation de tout droit à la Couronne, tant pour celui qui a contracté ce mariage que pour ses descendants.

"Néanmoins, en cas de dissolution du mariage et en l'absence d'enfant issu de ce dernier, l'héritier qui l'aurait contracté recouvrera son droit à la Couronne si aucune succession n'est intervenue entre-temps".

"Article 4 - Le décès ou l'abdication du Prince régnant entraîne dévolution immédiate de la Couronne au profit du Prince Héréditaire ou, à défaut, au profit de l'héritier le plus proche dans l'ordre successoral.

"L'abdication prend la forme d'une ordonnance souveraine par laquelle le Prince régnant transmet les pouvoirs souverains au Prince Héréditaire".

"Article 5 - La renonciation à son droit à la Couronne par le Prince Héréditaire s'effectue par une déclaration écrite remise entre les mains du Prince régnant, qui en prend aussitôt acte par une ordonnance souveraine.

"La renonciation est définitive et irrévocable".

"Article 6 - En cas d'empêchement, le Prince régnant peut, par ordonnance souveraine, déléguer l'exercice de ses pouvoirs au Prince Héréditaire majeur ou, à défaut, à son Epouse, ou, à défaut, à l'héritier majeur le plus proche dans l'ordre successoral.

"En l'absence d'une telle délégation, l'impossibilité pour le Prince régnant d'exercer ses fonctions est constatée par le Conseil de la Couronne, saisi par le Secrétaire d'Etat.

"La régence est alors exercée par le Prince Héréditaire s'il est majeur ou, à défaut, par l'Epouse du Prince empêché qui a la garde du Prince Héréditaire mineur ou, à défaut, par l'héritier majeur le plus proche du Prince régnant dans l'ordre successoral".

"Article 7 - Pendant la minorité du Prince, la régence est exercée par l'Epouse du Prince défunt qui a la garde de l'Enfant ou, à défaut, par l'héritier majeur le plus proche dans l'ordre successoral.

"La régence ne peut être exercée que par une personne de nationalité monégasque".

"Article 8 - Si la régence ne peut être exercée par un des Membres de la Famille Souveraine désignés aux articles 6 et 7 ci-dessus ou, en cas d'impossibilité pour le Régent d'exercer cette fonction, elle est exercée par le Conseil de Régence".

"Article 9 - La composition du Conseil de Régence est la suivante :

- Le Président du Conseil de la Couronne, président, avec voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- le Secrétaire d'Etat ;
- Le Président du Conseil d'Etat ;
- Le doyen d'âge des membres du Conseil de la Couronne nommés sur présentation du Conseil National".

"Article 10 - Lorsqu'il n'exerce pas la régence, le Conseil de Régence a un rôle purement consultatif. Son avis est obligatoirement requis pour l'examen des problèmes touchant à la souveraineté.

"A sa demande, le Conseil de Régence est entendu par le Régent".

"Article 11 - Lorsque la régence est exercée par le Conseil de Régence, le Ministre d'Etat est entendu à sa demande sur toutes questions relevant de son autorité".

"Article 12 - Pendant la régence, le Prince régnant empêché ou le Prince mineur reste dépositaire de la souveraineté. Le Régent, ou le cas échéant le Conseil de Régence, l'exerce en son nom dans la plénitude des pouvoirs souverains. Tous les actes de la régence sont au nom du Prince mineur ou empêché".

"Article 13 - Les fonctions du Régent commencent au moment du décès du Prince régnant, de son abdication ou de la constatation de l'impossibilité pour celui-ci d'exercer ses fonctions.

"En cas de décès du Prince mineur ou du Prince empêché, si la personne figurant après lui dans l'ordre successoral est mineure, le Régent en exercice est maintenu dans ses fonctions.

"La Princesse Mère qui contracte un autre mariage perd de plein droit la régence et la garde du Prince et des enfants princiers mineurs".

#### ART. 2.

Les Ordonnances Souveraines des 30 et 31 octobre 1918 sur l'adoption dans la Famille Souveraine et toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

#### ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mai deux mille deux.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2002-332 du 29 mai 2002 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ACTION S.A.M."*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ACTION S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 août 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2002 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 17 des statuts (Année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 août 2001.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille deux.

*Le Ministre d'Etat,  
P. LECTERCO.*

*Arrêté Ministériel n° 2002-333 du 3 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2002 ;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

#### ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- posséder une expérience professionnelle en matière d'archivage.

#### ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Maurice ALBERTIN, Directeur de la Sécurité Publique ;

Jacques PASTOR représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,

ou M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin deux mille deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2002-334 du 3 juin 2002 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2002 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (catégorie D - indices extrêmes 213/296).

## ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M<sup>me</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Claude PALMERO, Directeur de l'Ecole Saint Charles ;

M<sup>me</sup> Corinne SATEGNA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

M<sup>me</sup> Anne-Marie AUTTIER, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin deux mille deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2002-37 du 27 mai 2002 portant nomination et titularisation d'un agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-59 du 13 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement réglementé par parcmètres et horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu le concours du 20 décembre 2001 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Antoinette MARRUCHELLI-ALLAVENA est nommée Agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement réglementé par horodateurs et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 20 décembre 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 mai 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 mai 2002.

*Le Maire,*

A.-M. CAMPORA.

*Arrêté Municipal n° 2002-38 du 27 mai 2002 portant nomination et titularisation d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-60 du 15 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil) ;

Vu le concours du 20 décembre 2001 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Véronique VALERIO PINTO, née OLIVIE, est nommée Employée de bureau et titularisée dans le grade correspondant avec effet au 20 décembre 2001.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 27 mai 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 mai 2002.

*Le Maire,*

A.-M. CAMPORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

**Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.**

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 2002-72 de deux agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux agents d'accueil au Service des Parkings Publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

*Avis de recrutement n° 2002-73 d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'ouvrier polyvalent sera vacant au garage de la Direction de la Sécurité Publique à compter du 28 août 2002.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une formation en mécanique auto-moto confortée par une expérience professionnelle ;
- avoir de bonnes connaissances en matière d'électricité automobile et de soudure électrogène ;
- être apte à des tâches de manutention ;
- être apte à assurer un travail, de jour comme de nuit, durant les week-ends et les jours fériés et assurer également les services d'alerte et d'astreinte.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Mise à jour du tarif S.M.U.R.

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 27 mai 2002, le tarif du S.M.U.R. du Centre Hospitalier Princesse Grace est fixé comme suit à compter de la parution au "Journal de Monaco".

S.M.U.R. Terrestre (transport médicalisé)

Unité Mobile du C.H.P.G.

Par demi-heure d'intervention : 187,70 Euros.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.*

1- Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2002, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

"né(e) le ..... à .....

"demeurant rue ..... à .....

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

"Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de .....

"La durée de mes études sera de ..... ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...)".

A ..... le .....

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

### II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourraient être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 17 juillet 2002, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

#### 1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

"née) le ..... à .....

"demeurant rue ..... à .....

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

"Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de .....

"La durée de mes études sera de ..... ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A ..... le .....

Signature du représentant légal  
(pour les mineurs)

Signature du candidat

#### 2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

#### 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

## MAIRIE

### Avis de vacance n° 2002-40 d'un poste d'électricien au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'électricien est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal, pour les manifestations et la décoration de la ville.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 40 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'Electromécanicien ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;
- justifier d'une expérience de plus de 20 ans dans le domaine d'installations électriques et de leur maintenance ;
- justifier d'une expérience dans l'organisation du travail, ainsi que dans la gestion de tout matériel électrique ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

### Avis de vacance n° 2002-41 d'un poste de chauffeur poids lourd au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un poste de chauffeur poids lourd est vacant au Service de Gestion-Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. de "conducteur routier" ;
- être titulaire des permis de conduire catégorie A-B-C-D et E ;
- justifier d'une habilitation à la conduite de bras articulés sur camions et à la vérification des haillons et grues auxiliaires ;
- posséder une expérience dans le domaine de la mécanique automobile, dans l'entretien des véhicules, ainsi que dans le domaine de la serrurerie ;
- avoir la capacité de porter des charges lourdes ;
- de bonnes connaissances en installations électriques seraient appréciées ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

### Avis de vacance n° 2002-47 de deux postes de chauffeurs-livreurs-magasiniers saisonniers au Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de chauffeurs-livreurs-magasiniers saisonniers, sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, pour les périodes suivantes :

- 1 poste du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2002 ;
- 1 poste du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2002.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

### Avis de vacance n° 2002-48 de deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2002 inclus.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### INFORMATIONS

#### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

*Hôtel de Paris - Bar américain*  
tous les soirs, à partir de 22 h.  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*  
Tous les soirs, à partir de 19 h 30.  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

#### *Sporting d'Hiver*

jusqu'au 27 juin, de 13 h à 19 h,  
36<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

#### *Sporting Monte-Carlo*

le 8 juin, à 21 h.  
Bal de l'été.

#### *Salle des Variétés*

les 14 et 15 juin, à 20 h 30,  
Soirées Lyriques avec "Il Campanello" de G. Donizetti et "Suor Angelica" de G. Puccini par l'Ensemble Orchestral Crescendo et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction de *Errol Girdlestone* avec *Luciano Miotto, Guy Bonfiglio, Patricia Schnell, Monica Gonzalez* et *Erszebet Erdeelyi*.

#### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

le 10 juin, à 21 h.  
Conférence sur le thème "La fondation du Musée d'Anthropologie Préhistorique par le Prince Albert I<sup>er</sup>", par *M<sup>me</sup> Suzanne Simone*.

#### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

#### Expositions

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours,  
de 9 h à 19 h.

##### *Le Micro-Aquarium :*

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

##### *La Méditerranée vivante :*

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

##### Tous les jours, projections de films :

- La ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Qui mange qui ?
- Cétacés de Méditerranée

##### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 22 juin, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),  
Exposition des œuvres de l'artiste peintre *Christine De Blauwe*.

##### *Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 21 juin, de 15 h à 20 h,  
du mardi au samedi,

Exposition d'enluminures et de sculptures par *Philippe Campeggi* et *Katherine Corneaud*.

#### Congrès

##### *Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 8 juin,  
European Oil Life Conference

jusqu'au 9 juin,  
SPAR

le 8 juin,  
Pharmaton

du 13 au 16 juin,  
Tupperware

##### *Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 13 juin,  
Mobile Convergence

du 12 au 16 juin,  
TotalFinaElf

**Hôtel Hermitage**

jusqu'au 9 juin,  
Maxtor  
du 8 au 15 juin,  
Ernst & Young Global  
du 10 au 24 juin,  
Miller Brewing Company  
du 15 au 22 juin,  
Paxson Communication Inc.

**Hôtel de Paris**

du 11 au 16 juin,  
Miller Brewing Company  
du 13 au 20 juin,  
Crédit Lyonnais Séminaire

**Hôtel Métropole**

du 13 au 16 juin,  
Séminaire CHP G.B.

**Grimaldi Forum**

du 12 au 14 juin,  
Marché Européen des Produits Telecom - MEDPI Telecom 2002

**Sporting d'Hiver**

jusqu'au 9 juin,  
Ligue Européenne de Coopération Economique - Section Monégasque.

**Sports****Stade Louis II**

les 15 et 16 juin,  
Tournoi International de Sabre : 28<sup>e</sup> Challenge "Prince Albert 2002"

**Baie de Monaco**

les 15 et 16 juin,  
Voile : Challenge Inter-banques - Trophée Reuters

**Monte-Carlo Country Club**

du 11 au 16 juin,  
Tennis : I.C. Week

**Monte-Carlo Golf Club**

le 9 juin,  
Les Prix Dotta-Medal

\*  
\* \*

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>r</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 31 mai 2002, enregistré, la nommée :

– FORMOSA Emilie, née le 2 novembre 1983 à DRAGUIGNAN (83), de nationalité française, ayant demeuré 5, chemin Sainte Cile à DRAGUIGNAN (83) et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 juillet 2002, à 9 heures, sous la prévention de falsification de chèque et usage, recel de vols.

Délits prévus et réprimés par les articles 332-1<sup>o</sup>, 94, 95 et 339 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>r</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 31 mai 2002, enregistré, le nommé :

– MOUNIER-PIERRON Max, né le 24 novembre 1981 à NICE (06), de nationalité française, ayant demeuré 9, place Saint Michel à SOSPEL (06) et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 juillet 2002, à 9 heures, sous la prévention de falsification de chèque et usage, recel de vols.

Délits prévus et réprimés par les articles 332-1<sup>o</sup>, 94, 95 et 339 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Bernadette ZABALDANO.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOCIETE MEDITERRANEEENNE D'EDITIONS, en abrégé SOMEDIT ayant exercé le commerce sous l'enseigne PRINT OFFICE a, confor-

mément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 31 mai 2002.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

ERRATUM à la distribution par contribution n° 2002/04 publiée au "Journal de Monaco" du 31 mai 2002.

Lire page 893 :

.....  
Les créanciers ..... ayant appartenu aux  
époux RIJSSENBECK  
au lieu de RUSSENBECK  
.....

Monaco, le 7 juin 2002.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte établi sous seings privés, en date à Monaco du 16 juillet 2001, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 21 mai 2002, la société en commandite simple dont la raison sociale est "TODESCO & Cie" et la dénomination commerciale "O SOLE MIO", avec siège à Monaco, 27, avenue de la Costa, a cédé à M. Giacchino LUPOLI, commerçant, demeurant à Monaco, 6, Lacets Saint-Léon, un fonds de commerce de "Snack, bar, vente de glaces industrielles à consommer sur place, salon de thé" exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans la Galerie Marchande "Allées Lumières" dépendant de l'ensemble immobilier "PARK PALACE", 27, avenue de la Costa, connu sous le nom de "O SOLE MIO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### "UBS GESTION (MONACO) S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 10/12, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, le 15 novembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "UBS GESTION (MONACO) S.A.M." ont décidé de modifier l'article 10 des statuts (durée des fonctions des Administrateurs) qui devient :

"La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination : cette durée est au minimum de une année et au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives.

"Les fonctions des administrateurs prennent automatiquement fin au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

"Tout administrateur sortant est rééligible.

"Lorsque le nombre des administrateurs est inférieur au maximum fixé à l'article 8, le conseil a la faculté de se compléter provisoirement. Chaque nomination, dans ce cas, doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres et, même au cas de non ratification par l'assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis n'en demeurent pas moins valables.

"Au cas où il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer d'urgence l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

"L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur".

II. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2002-289, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 2 mai 2002, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 22 mai 2002.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mai 2002, la "S.C.S. TONDEUR & Cie", au capital de 45.600 €, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.N.C. REMINISCENCE, AMADDEO & Cie", au capital de 15.000 €, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente de bijoux fantaisie, bijoux argent, parfums, etc... de la marque "REMINISCENCE", exploité "Galerie Commerciale du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "REMINISCENCE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 14 novembre 2001, par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire les 16 et 21 mai 2002,

la S.N.C. "Elio CORTESE et Marco CORTESE", avec siège 18, rue de Millo, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. COBHAM & Cie", avec siège 18, rue de Millo, à Monaco, le fonds de commerce de bar et restaurant exploité 18, rue de Millo, à Monaco, connu sous le nom de "LA CIGALE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 mai 2002,

M. Carlo ROSSI et M<sup>me</sup> Susan HUBBERT, son épouse, demeurant 8, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, M. Michel PIEPOLI, demeurant 17, boulevard du Larvotto et M. Giovanni ORSOLINI, demeurant 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont cédé à la "S.C.S. VAN DIJK & Cie", au capital de 15.000 €, avec siège 11, rue du Portier, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 11, rue du Portier, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "RIGOLETTO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Première Insertion*

Par acte sous signatures privées en date du 31 mai 2002, qui sera incessamment enregistré, les Hoirs MONASTEROLO et M<sup>me</sup> Ghislaine DORFMANN, demeurant 5, avenue Saint-Michel à Monaco, ont résilié, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2002, la sous-location profitant à cette dernière pour des locaux situés 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, c/o M. Charles MONASTEROLO, 3, rue Princesse Caroline à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 2002, par le notaire soussigné, M. Charles MONASTEROLO, demeurant 23, rue de Millo à Monaco, M<sup>me</sup> Renée GIANNELLI, veuve de M. Henry MONASTEROLO, demeurant 5, avenue d'Ostende à Monte-Carlo, M<sup>me</sup> Denise MONASTEROLO, épouse de M. Philippe MOREL, demeurant 52, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, et M<sup>me</sup> Muguette MONASTEROLO, demeurant 52, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, ont cédé à M. Simon DORFMANN, demeurant 5, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 3, rue Princesse Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>r</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 29 mai 2002.

la société "MEDSEA S.A.M.", avec siège 24, avenue de Fontvieille à Monaco, représentée par M. Jean-Paul SAMBA, en sa qualité de syndic à l'état de cessation des paiements de ladite société, a cédé,

à la S.A.M. "S.A.M.P.I.", au capital de 152.000 €, avec siège 24, avenue de Fontvieille à Monaco,

le droit au bail portant sur des locaux situés même adresse, savoir :

– un local à usage commercial au 6<sup>ème</sup> étage, lots 53, 54 et 55,

– un emplacement de stationnement en double position pour voitures, au 1<sup>er</sup> sous-sol, lot 71,

– quatre emplacements de stationnement en simple position pour voitures au 1<sup>er</sup> sous-sol, lots 70, 92, 93 et 94.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"LIGNAFORM"**

(Société Anonyme Monégasque)

*Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 février 2002.*

I. – Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 16 octobre 2001 par M<sup>r</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

### STATUTS

#### TITRE I

*FORMATION - DENOMINATION - SIEGE  
OBJET - DUREE*

#### ARTICLE PREMIER

Il est formé, par les présentes, une société anonyme monégasque qui existera, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite et qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco sur la matière et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "LIGNAFORM".

ART. 2.

Son siège social est fixé à Monaco.

Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

#### ART. 3.

La société a pour objet :

Import-export, vente en gros, demi-gros et par correspondance, commission, courtage de produits agro-alimentaires préemballés.

Et plus généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

#### ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

### TITRE II

#### APPORTS - FONDS SOCIAL - ACTIONS

#### ART. 5.

M. Carlo PICOZZI fait apport, par les présentes, à la société, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

des éléments ci-après précisés du fonds de commerce d'import-export, vente en gros, demi-gros et par correspondance, commission, courtage de produits agro-alimentaires préemballés.

qu'il exploite et fait valoir au n° 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo,

en vertu d'une autorisation ministérielle en date du 5 juin 1998,

renouvelée le 17 août 2000 (avec effet du 5 juin 2000) pour une durée de trois années, soit jusqu'au 4 juin 2003,

les éléments apportés du fonds, pour l'exploitation duquel M. PICOZZI est inscrit au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 98 P 06210, comprenant :

1°) le nom commercial ou enseigne : "LIGNAFORM" ;

2°) la clientèle et l'achalandage attachés audit fonds ;

3°) le matériel et les objets mobiliers généralement quelconques servant à son exploitation dont un état sera dressé à la constitution définitive de la société ;

4°) les marchandises dont un état sera dressé lors de la constitution définitive de la société.

Tel que lesdits éléments de fonds de commerce existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserve, et tel, au surplus, qu'ils sont évalués à la somme de CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (149.700 €).

Etant ici précisé :

a) que le fonds de commerce dont les éléments sont présentement apportés, est actuellement exploité dans les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble "RESIDENCE DU PARC SAINT ROMAN", sis 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, savoir :

• des locaux à usage de bureaux sur deux niveaux :

– au troisième sous-sol : un local composé de entrée, dégagement, deux pièces, cuisinette, toilettes, portant le numéro 3SS01 et formant le lot CENT HUIT ;

– au deuxième sous-sol : un local composé de dégagement, cinq pièces, rangement, cuisine, deux toilettes, portant les numéros 2SS01 et 2SS02 et formant respectivement les lots CENT DIX et CENT ONZE ;

• une cave portant le numéro QUARANTE HUIT située au deuxième sous-sol et formant le lot numéro SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT ;

• un parking portant le numéro 4129 situé au quatrième sous-sol et formant le lot numéro NEUF CENT QUARANTE SIX,

en vertu d'un bail qualifié de bail à loyer civil consenti à l'apporteur par la société anonyme de droit panaméen dénommée "DIONE TRADING S.A.", ayant son siège à Panama,

pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, renouvelable ensuite d'année en année sauf dénonciation par l'une des parties par acte extra-judiciaire trois mois au moins avant l'échéance annuelle,

suyant acte sous signatures privées en date à Monaco du 13 avril 2001, enregistré à Monaco sous le numéro 81728, le 19 avril 2001, Folio 72, Case 28,

moyennant un loyer annuel actuel de QUATRE CENT VINGT MILLE FRANCS, outre les charges, payables par trimestres anticipés, indexé au 1<sup>er</sup> mai de chaque année sur l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. ;

b) qu'il a été stipulé audit bail que "le preneur ne pourra en aucune manière céder le présent bail ni sous-louer en tout ou partie" ;

c) mais que par lettre du 18 septembre 2001, dont l'original demeurera ci-annexé après mention, le représentant du bailleur a donné son accord pour transférer ledit bail à la société anonyme en cours de constitution, si, bien entendu, elle était définitivement constituée.

#### Origine de propriété

Le fonds de commerce dont dépendent les éléments ci-dessus apportés, appartient à M. PICOZZI, pour l'avoir créé en vertu de l'autorisation ministérielle du 5 juin 1998, susvisée.

### Charges et conditions de l'apport

Cet apport est effectué par M. PICOZZI sous les garanties ordinaires de fait et de droit, net de tout passif et, en outre sous les conditions suivantes :

a) La société aura la propriété et la jouissance des éléments du fonds de commerce sus-désignés et apportés, à partir du jour de sa constitution définitive.

b) Elle prendra les éléments du fonds de commerce dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause ou motif que ce soit, notamment, mauvais état ou usure du matériel.

c) Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant du bail sus-mentionné des locaux dans lesquels les éléments du fonds sont exploités ; elle acquittera les loyers et les augmentations éventuelles de la manière et aux époques convenues.

d) Elle acquittera, à compter du jour de sa constitution définitive, tous impôts, taxes, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui peuvent ou pourront grever le fonds.

Elle continuera les polices d'assurances contre l'incendie, le bris des glaces et autres risques, les abonnements à l'eau, au gaz, au téléphone, à l'électricité, les abonnements relatifs aux extincteurs contre l'incendie, acquittera toutes les primes et cotisations qui pourraient être dues de ce fait, le tout à ses risques et périls, de telle sorte que l'apporteur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

e) Elle devra, à compter de la même époque, exécuter tous traités et conventions relatifs à l'exploitation du fonds de commerce et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.

f) Elle devra continuer les contrats de travail actuellement en cours et n'ayant pas fait l'objet d'une résiliation par l'apporteur.

Elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous les salaires, défraiements, indemnités, cotisations diverses, afférents à ces contrats de travail.

g) Elle devra également se conformer à toutes les lois et à tous décrets, règlements, arrêtés et usages concernant l'exploitation du fonds de commerce dont les éléments sont apportés et faire son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être ou devenir nécessaires, le tout à ses risques et périls.

h) Enfin, M. PICOZZI, pour le cas où il existerait sur les éléments du fonds de commerce apportés des inscriptions de créanciers nantis, devra justifier de la mainlevée desdites inscriptions et du paiement des créanciers éventuels dans un délai d'un mois à partir de la notification qui en serait faite à son domicile.

### Nantissement

M. PICOZZI, apporteur, déclare que les éléments du fonds de commerce apportés sont libres de tout nantissement ou charge quelconque.

En rémunération de l'apport qui précède, il est attribué à M. PICOZZI, apporteur, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, qui seront numérotées de 1 à 998.

Conformément à la loi, les titres des actions ainsi attribuées ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société et, pendant ce temps, doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de la constitution.

### ART. 6.

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale.

Sur ces MILLE ACTIONS, il a été attribué NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT ACTIONS à M. PICOZZI, apporteur, en rémunération de son apport en nature ; les DEUX ACTIONS de surplus, qui seront numérotées 999 et 1.000 sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

### *Modifications du capital social*

#### *a) Augmentation du capital social*

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

#### *b) Réduction du capital social*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

#### *Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

#### *Restriction au transfert des actions*

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de succession, de donation, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, soit à toute personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire,

le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 7.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'opposition des

scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### TITRE III

##### *ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ*

#### ART. 8.

##### *Composition*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

#### ART. 9.

##### *Action de garantie*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

#### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

#### TITRE IV

##### COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

#### TITRE V

##### ASSEMBLEES GENERALES

#### ART. 14.

##### *Convocation*

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 15.

##### *Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

#### ART. 16.

##### *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la réparti-

tion et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

#### TITRE VI

##### *ANNEE SOCIALE REPARTITION DES BENEFICES*

#### ART. 18.

##### *Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### TITRE VII

##### *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

#### ART. 20.

##### *Perte des trois/quarts du capital social*

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

#### ART. 21.

##### *Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

**TITRE VIII**  
**CONTESTATIONS**

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

**TITRE IX**  
**CONDITIONS DE LA CONSTITUTION**  
**DE LA PRESENTE SOCIETE**

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 février 2002.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, notaire susnommé, par acte du 20 mars 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

*Le Fondateur.*

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"LIGNAFORM"**  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LIGNAFORM", au capital de 150.000 € et avec siège social n° 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 16 octobre 2001 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 20 mars 2002.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 20 mars 2002.

3°) Délibération de la Première Assemblée Générale Constitutive tenue le 20 mars 2002 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 mars 2002).

4°) Délibération de la Deuxième Assemblée Générale Constitutive tenue le 27 mai 2002 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 mai 2002),

ont été déposées le 5 juin 2002 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"LIGNAFORM"**  
(Société Anonyme Monégasque)

**APPORT D'ELEMENTS**  
**DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LIGNAFORM", au

capital de 150.000 € et avec siège social n° 7, avenue Saint Roman à Monte-Carlo,

M. Carlo PICOZZI, propriétaire-exploitant, domicilié et demeurant n° 16, rue des Agaves, à Monaco,

a fait apport à la Société "LIGNAFORM" des éléments ci-après précisés d'un fonds de commerce d'import-export, vente en gros, demi-gros et par correspondance, commission, courtage de produits agro-alimentaires préemballés.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## **"SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION"**

en abrégé **"SOMERA"**  
(Société Anonyme Monégasque)

### **AUGMENTATION, REDUCTION ET CONVERSION EN EUROS DU CAPITAL**

I. - Aux termes d'une délibération prise, le 30 novembre 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE RADIODIFFUSION" en abrégé "SOMERA" réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à la majorité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de NEUF MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS (9.706.200 F) pour le porter ainsi de la somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS (15.000.000 F) à celle de VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS (24.706.200 F) par émission au pair de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SOIXANTE DEUX (97.062) actions nouvelles de CENT FRANCS (100 F) chacune qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Cette augmentation sera réservée à une personne morale, les autres actionnaires ayant déjà renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Ces actions nouvelles seront intégralement libérées par la société souscriptrice par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

b) De réduire le capital social d'un montant de NEUF MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS (9.706.200 F) par annulation de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SOIXANTE DEUX actions appartenant à une personne morale.

En conséquence de quoi, le capital ressort à QUINZE MILLIONS DE FRANCS divisé en CENT CINQUANTE MILLE actions de CENT FRANCS de valeur nominale.

c) De réduire la valeur nominale des actions de CENT FRANCS (100 F) à QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTS (15,24 €) et en conséquence le capital social de QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT DEUX FRANCS QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (4.822,98 F) correspondant à la différence entre la conversion de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (2.286.000 €) et la valeur actuelle du capital soit QUINZE MILLIONS DE FRANCS (15.000.000 F). Cette réduction sera intégralement créditée au compte "Report à nouveau".

En conséquence de quoi, les actions demeurent réparties sans changement entre les actionnaires.

d) De modifier en conséquence de ce qui précède, l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2001, publié au "Journal de Monaco" le 29 juin 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 30 novembre 2000 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 20 juin 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 27 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- a déclaré que les QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SOIXANTE DEUX actions nouvelles de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2000, ont été entièrement souscrites par une personne morale par incorporation d'une somme de NEUF MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS prélevée sur des créances certaines liquides et exigibles qu'elle détient sur la société, ainsi qu'il résulte d'une attestation qui présente un mon-

tant suffisant à cet effet, délivrée le 2 janvier 2002 par MM. Roland MELAN et Alain LECLERCQ, Commissaires aux Comptes de la société qui est demeurée jointe et annexée audit acte :

b) Déclaré que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

c) Constaté que le capital social a été réduit de la somme de NEUF MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS pour le ramener de la somme de VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS FRANCS à celle de QUINZE MILLIONS DE FRANCS par annulation de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SOIXANTE DEUX actions.

d) Constaté que le capital social a été réduit de la somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS à celle de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (2.286.000 €).

e) Décidé qu'à la suite des opérations d'augmentation de capital et de réduction, les actionnaires devront présenter leurs titres au siège social en vue de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

V. - Par délibération prise, le 27 mai 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration :

- de la souscription des 97.062 actions nouvelles et du versement par la société souscriptrice dans la caisse sociale, du montant de sa souscription ;

- de la réduction par annulation des dites actions.

- de la conversion en euros de la somme de 15.000.000 de Francs à celle de 2.286.000 Euros.

- Constaté que la conversion du capital à 2.286.000 Euros se trouve définitivement réalisée.

- Décidé, de modifier comme suit l'article 6 (capital social) des statuts :

#### "ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent quatre vingt six mille Euros divisé en cent cinquante mille (150.000) actions de quinze, vingt quatre (15,24) Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées numérotées de un à cent cinquante mille".

- Déclaré satisfaites les conditions dans lesquelles ont été annoncées aux actionnaires et effectuées les différentes opérations.

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 30 novembre 2000, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 mai 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 27 mai 2002 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 juin 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'ETUDES ET DE GESTION IMMOBILIERE"

en abrégé

"S.A.M.E.G.I."

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 25 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE D'ETUDES ET DE GESTION IMMOBILIERE" en abrégé "S.A.M.E.G.I." réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) soit CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par prélèvement d'une somme de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (733.935,50 F) sur le Report à nouveau, et élévation de la valeur nominale des MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions de la somme de DEUX CENTS FRANCS (200 F) à celle de CENT VINGT EUROS (120 €).

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 novembre 2001, publié au "Journal de Monaco" le 30 novembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 25 juin 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 23 novembre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 29 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 29 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 25 juin 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2001, il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau", la somme de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (733.935,50 F), lequel présente un montant suffisant à cet effet,

résultant d'une attestation délivrée par MM. Claude TOMATIS et Christian BOISSON, Commissaires aux Comptes de la Société qui est demeurée annexée audit acte.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions existantes sera portée de la somme de DEUX CENTS FRANCS à celle de CENT VINGT EUROS :

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de DEUX CENTS FRANCS à celle de CENT VINGT EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 29 mai 2002, les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en mille deux cent cinquante actions de cent vingt Euros chacune de valeur nominale, numérotées de un à mille deux cent cinquante".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 mai 2002 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 mai 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 29 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 juin 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### "RELAIS DU CHATEAU DE MADRID"

(Société Anonyme Monégasque)

#### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 1<sup>er</sup> octobre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "RELAIS DU CHATEAU DE MADRID", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social d'un montant de NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (958.935,50 F), pour le porter de la somme de VINGT CENT MILLE FRANCS (25.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) soit CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de la somme de DIX FRANCS (10 F) à celle de SOIXANTE EUROS (60 €).

b) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

c) De modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 2"**

"La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de piano-bar, discothèque".

II. - Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2002, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.539 du 22 mars 2002.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 1<sup>er</sup> octobre 2001, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 14 mars 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>r</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 28 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 28 mai 2002 par ledit M<sup>r</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 1<sup>er</sup> octobre 2001 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 mars 2002, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (958.935,50 F) prélevée sur la "Réserve spéciale de réévaluation", par élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE CINQ CENTS actions de la somme de DIX FRANCS à celle de SOIXANTE EUROS, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. Claude TOMATIS et Jean BOERI, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 27 mars 2002, qui est demeurée jointe et annexée audit acte :

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de DIX FRANCS à celle de SOIXANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions ;

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 1<sup>er</sup> octobre 2001, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 5"**

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de SOIXANTE (60) Euros chacune de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 28 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 juin 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"COMPAGNIE  
INTERNATIONALE  
DES BOIS AFRICAINS"**

en abrégé **"C.I.B.A."**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 4 septembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE INTERNATIONALE DES BOIS AFRICAINS" en abrégé "C.I.B.A." réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 2 octobre 2001, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F) par incorporation d'une fraction du report à nouveau bénéficiaire et de porter le nouveau capital à NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) ;

b) De convertir le capital à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en CINQ CENTS (500) actions de TROIS CENTS EUROS (300 €) chacune de valeur nominale ;

c) De modifier en conséquence l'article 4 (capital social) des statuts.

II - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 février 2002, publié au "Journal de Monaco" le 22 février 2002.

III - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 septembre 2001, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 octobre 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 14 février 2002, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 mai 2002.

IV - Par acte dressé également, le 27 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 octobre 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 14 février 2002, il a été incorporé au compte "capital social", la somme de NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (933.935,50 F), par prélèvement sur le "Report à nouveau bénéficiaire", lequel présente un montant suffisant à cet effet.

résultant d'une attestation délivrée par MM. Alain REBUFFEL et André TURNSEK, Commissaires aux Comptes de la Société en date du 6 mars 2002.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS ;

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TROIS CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V - Par délibération prise, le 27 mai 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 4"

##### Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en cinq cents actions de trois cents euros chacune, de valeur nominale".

VI.- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 27 mai 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 mai 2002).

VII.- Les expéditions de chacun des actes précités, du 27 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 juin 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE"

en abrégé "CLIMATEC"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE" en abrégé "CLIMATEC", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par apport en numéraire d'une somme de SEPT CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (733.935,50 F), par élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE CINQ CENTS actions de la somme de CENT FRANCS (100 F) à celle de SOIXANTE EUROS (60 €).

b) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

c) De modifier la date de clôture de l'année sociale et en conséquence l'article 19 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 19"**

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> septembre, et finit le 31 août".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 13 décembre 2001, publié au "Journal de Monaco" du 21 décembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 13 décembre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 mai 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 27 mai 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré que l'augmentation de capital de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, soit CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES (111.887,75 €) a été intégralement souscrite :

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des DEUX MILLE CINQ CENTS actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de SOIXANTE EUROS :

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de SOIXANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 27 mai 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconna sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par devant M<sup>r</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 5"**

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de SOIXANTE EUROS chacune de valeur nominale".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 27 mai 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (27 mai 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 27 mai 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 5 juin 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

Signé : H. REY.

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu sous seing privé en date à Monaco du 7 mai 2002, dûment enregistré, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse NIGIONI, demeurant 22, avenue Prince Pierre à Monaco, bailleur, et la Société Anonyme Monégasque "RAPETTO TRANSPORTS SERVICE MONACO" ancienne dénomination "SAM J. RAPETTO" venue aux droits de M. Julien RAPETTO, ayant son siège social à Monaco 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, preneur, ont résilié à effet du 30 juin 2002, tous les droits locatifs lui profitant relativement aux locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 9, rue Princesse Antoinette.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au Cabinet de la SCS "R. ORECCHIA & Cie", 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 7 juin 2002.

**CONTRAT DE LOCATION-GERANCE***Première insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2001 modifié par avenant en date du 5 avril 2002, M<sup>me</sup> Madlena HORVAT, épouse ZFPTER, a donné en location-gérance à M<sup>me</sup> Daniela IACCOPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une durée d'une année, le fonds de commerce d'institut de beauté, soins du visage, soins corporels, beauté des mains et pieds, avec vente au détail de produits cosmétiques et électro-cosmétiques, réservé uniquement à un usage cosmétologique, fonds qu'elle exploite à Monaco, 5, avenue Saint-Laurent, sous l'enseigne "Zepter Beauty Shop".

Il a été prévu un cautionnement de 3.048,98 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 2002.

**"S.C.S. BENSO & Cie"**

qui devient

**"S.C.S. MOSTI & Cie"****MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 23 octobre 2001 :

Les associés de la "S.C.S. BENSO & Cie" ont décidé de modifier les articles 1, 4, 5, 6 et 7 des statuts suite à une cessation de parts, au changement de gérant et au transfert du siège social.

M. Franco BENSO, associé commandité, demeurant 7, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, a cédé 96 parts sociales de 152 € de valeur nominale chacune qu'il détenait dans la société à M. Paolo MOSTI, devenu gérant associé commandité, demeurant 7, avenue Saint Roman à Monte-Carlo.

A la suite de cette cession, la société, dont le capital resté fixé à 15.200 € divisé en 100 parts de 152 € chacune continuera d'exister entre :

- M. Paolo MOSTI, à concurrence de 96 parts numérotées de 1 à 96.

- Un associé commanditaire, à concurrence de 4 parts numérotées de 97 à 100.

En conséquence de la cession de parts qui précède, la raison sociale devient "S.C.S. MOSTI & Cie" et la dénomination commerciale devient "VENDÔME".

La société est désormais gérée par M. Paolo MOSTI, seul associé commandité.

Le siège social de la société est transféré au "Bristol", 25, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 juin 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

**S.C.S. Guido NANNINI & Cie**  
**"DREAM CATCHERS**  
**CONSULTING"**

Société en Commandite Simple en liquidation  
 au capital de 22.866 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade

Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 16 avril 2002 a décidé la dissolution anticipée de la société à partir du 18 avril 2002.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute : M. Guido NANNINI, né le 9 juin 1949 à Sienne (Italie), de nationalité italienne et résidant à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 27 mai 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

**“S.N.C. LEONI & PANCI”  
“Les Griffes”**

Société en Nom Collectif  
au capital de 100.000 F  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace  
Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'assemblée extraordinaire des associés du 22 mai 2002 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute : M<sup>me</sup> Paola LEONI, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation 31, avenue Princesse Grace - Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de la dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco, le 29 mai 2002.

Monaco, le 7 juin 2002.

**“GRANITE SAM”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5.000.000 F  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 août 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la même date. Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute M. Douglas STEVENSON, demeurant 30, avenue Bellevue - 06100 NICE, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation à la date fixée. Le siège de la liquidation est fixé au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé le 16 mai 2002 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi.

Monaco, le 7 juin 2002.

Société Anonyme Monégasque  
**“S.M.”**

au capital de 229.500 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace  
Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 27 juin 2002, à 11 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2001.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes.

– Affectation des résultats.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Renouvellement de mandats d'Administrateurs.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**“S.A.M. EDITIONS  
DE L'OISEAU-LYRE”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 304.000 euros  
Siège social : 2, rue Notre-Dame-de-Lorète  
Monaco-Ville

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la “S.A.M. EDITIONS DEL'OISEAU-LYRE” sont convoqués pour le 25 juin 2002, à 10 h, chez M. Daniel NARDI, 5, rue Louis Notari, Monaco, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes s'il y a lieu.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Démission d'un Administrateur.
- Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires seront réunis en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## "SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ" "S.M.E.G."

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 22.950.600 Euros  
Siège social : 10, avenue de Fontvieille  
Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ "S.M.E.G." sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 21 juin 2002, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.  
Rapports des Commissaires aux Comptes.  
Examen et approbation des comptes de l'exercice 2001.  
Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.
- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur et renouvellement de son mandat.

- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Quitus à donner à un ancien Administrateur.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## "CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO" en abrégé "C.C.M."

Société Anonyme Monégasque  
au capital de € 4.000.000  
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende  
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 28 juin 2002, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2001 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.
- Affecter les résultats.
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2002 à 2007.
- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DU CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO”**

Société Anonyme Monégasque

au capital de € 1.600.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle le vendredi 28 juin 2002, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Approuver les comptes de l'exercice 2001 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.

– Affecter les résultats.

– Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixer les honoraires des Commissaires aux Comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“MIMUSA”**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : “Le Coronado”

20, avenue de Fontvieille - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 25 juin 2002, à 17 heures, au siège social, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.

– Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“SOMETRA” SOCIETE MEDITERRANEENNE DE TRANSPORTS**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.328.000 Euros

Siège social : “Le Coronado”

20, avenue de Fontvieille - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 25 juin 2002, à 16 heures, au siège social, 20, avenue de

Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.

– Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Renouvellement des mandats d'Administrateurs.

– Questions diverses. \*

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## “EURAFRIQUE”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 3.328.000 Euros

Siège social : “Le Coronado”  
20, avenue de Fontvieille - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 25 juin 2002, à 15 heures, au siège social, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.

– Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Renouvellement des mandats d'Administrateurs.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## “CAVPA” NEGOCE INTERNATIONAL

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160.000 Euros

Siège social : “Le Coronado”

20, avenue de Fontvieille - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 25 juin 2002, à 11 heures, au siège social, 20, avenue de Fontvieille, à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.

– Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège de la réunion, cinq jours avant la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## "IDICE MC"

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 Euros  
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey  
Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le vendredi 28 juin 2002, à 14 heures 30, à Monaco, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil et Rapport des Commissaires aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Affectation du bénéfice.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION "SOMOCLIM"

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 Euros  
Siège social : "Athos Palace"  
2, rue de la Lùjernetta - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mardi 25 juin, à 10 heures 30, à Monaco, au siège social, en assemblées générales ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer :

#### I. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A 10 HEURES TRENTE

##### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil et Rapport des Commissaires aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Affectation du bénéfice.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.
- Questions diverses.

#### II. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Extension de l'objet social aux activités touchant au corps d'état plomberie-sanitaire, ventilation, désenfumage, GTC, détection incendie, sprinklers et groupes électrogènes, sous réserve de l'obtention de l'autorisation gouvernementale.
- Modifications corrélatives de la rédaction de l'article 3 (Objet) des statuts sociaux.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions prises.

*Le Conseil d'Administration.*

**"LES ARCHES MONEGASQUES"**

Société Anonyme Monégasque -  
au capital de 152.400 Euros

enseigne **"MC DONALD'S"**

CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE

Siège social : 23, avenue Prince Héréditaire Albert  
Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "LES ARCHES MONEGASQUES", enseigne "MC DONALD'S", sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège administratif annexe sis 11, avenue Saint Michel à Monaco, le 28 juin 2002, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2001.

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

- Renouvellement du mandat des Administrateurs.

- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

- Approbation du montant des indemnités allouées aux Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

A l'issue de celle-ci se tiendra une assemblée générale extraordinaire et ce, en vertu de l'article 15 des statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

**"S.A.M. MARINE SUPPLIES AND SERVICES MONACO"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 Euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 7, rue du Gabian, à Monaco, le 27 juin 2002, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.

- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2001 ; Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

- Affectation des résultats.

- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes et nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2002, 2003 et 2004.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**"S.A.M. MARINE SUPPLIES AND SERVICES MONACO"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 Euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 7, rue du Gabian, à Monaco, le 27 juin 2002, à 12 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Continuation ou éventuelle dissolution de la société par suite de pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“PROMEPLA”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 588.420 Euros

Siège social : 9, avenue Prince Héritaire Albert  
Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “PROMEPLA” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 24 juin 2002 à 14 heures, au siège social, 9, avenue du Prince Héritaire Albert, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la nomination d'un administrateur.
  - Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2001 et du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001.
  - Approbation de ces comptes.
  - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
  - Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
  - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001.
  - Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
  - Questions diverses.
- Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“GEOPETROL S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 459.000 E.u.os  
Siège social : “Gildo Pastor Center”  
7, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société “GEOPETROL S.A.M.” sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le vendredi 28 juin 2002, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2001.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du Bilan au 31 décembre 2001 et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2001 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation de résultat et approbation des indemnités versées au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice social.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 76.224.50 Euros  
Siège social : Stade Louis II - Entrée F  
9, avenue des Castelans - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 26 juin 2002, à 15 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2001.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2001.

– Affectation des résultats.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Pouvoirs pour effectuer les formalités.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “RADIO MONTE-CARLO NETWORK S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.216.000,00 Euros  
Siège social : 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 24 juin 2002, à 15 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2001.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2001.

– Affectation des résultats.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2001 au Conseil d'Administration.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Pouvoirs pour effectuer les formalités.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision sur la continuation de l'activité de la société.

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

## “MONTE-CARLO ADVERTISING S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000,00 Euros  
Siège social : 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le 24 juin 2002, à 17 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2001.

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2001.

- Affectation des résultats.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2001 au Conseil d'Administration.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIÉTÉS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés,

les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la D.E.E. au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. EDMOND PASTOR ET CIE	89 S 02535	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale ...	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (228.750) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de MILLE CINQ CENT VINGT CINQ (1.525) euros chacune de valeur nominale ...	03.06.2002

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la D.E.E. au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. PARLI & CIE	00 S 03810	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale ...	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale ...	03.06.2002

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.889,56 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.285,37 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.522,76 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.424,09 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	341,64 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.017,67 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	358,87 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	766,95 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	237,20 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.736,26 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.040,88 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.096,63 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.047,23 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	930,26 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.896,75 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	MartinMaurel Sella Banque Privée Monaco	3.087,30 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.793,63 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	(1)
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	(2)
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.788,05 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.769,93 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.129,29 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.039,03 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.255,80 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	838,18 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.530,61 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.017,99 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.131,97 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.478,15 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.864,45 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.070,49 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	167,18 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	957,99 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	983,03 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.077,95 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	863,39 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	879,48 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	925,63 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	861,55 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	992,00 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	2.145,45 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	434,58 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	502,30 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	502,30 USD

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative ou 4 juin 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.151,71 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	389,01 EUR

(1) Fonds fermé. Remboursement à 250,19 € - Valeur 19 avril 2002.

(2) Fonds fermé. Remboursement à 254,54 € - Valeur 19 avril 2002.

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD